

VEREIN SCHWEIZERISCHER MASCHINEN-INDUSTRIELLER
SOCIÉTÉ SUISSE DES CONSTRUCTEURS DE MACHINES
SWISS ASSOCIATION OF MACHINERY MANUFACTURERS

Kirchenweg 4, 8032 Zürich
Telefon 01/384 48 44, Telegramme: Maschinenverein, Telex 816 519, Telefax 01/384 48 48



2520.1

Dr. Martin Erb, Direktor

Monsieur
G. Stoudmann
Secrétariat général
Département fédéral de
l'économie publique
Palais fédéral Est
3003 Berne

Zurich, le 6 décembre 1991
5320 E/db

Espace économique européen: la position de l'industrie des machines

Monsieur,

Après une enquête réalisée auprès des deux associations VSM et ASM, nos Comités ont pris position par rapport au traité de l'EEE. La prise de position ci-jointe porte l'accent surtout sur les aspects économiques, mais également sur les aspects de politique sociale de l'EEE.

Tous les textes contractuels ne sont pas encore élaborés de manière formelle et le paraphe du contrat a accusé un retard. Or, nous sommes d'avis que le traité de l'EEE est en tout cas à considérer comme seule solution réalisable à court terme pour permettre l'intégration de la Suisse dans le marché intérieur européen, et c'est pour cette raison que nous allons nous engager en faveur de l'adhésion de la Suisse.

Veillez agréer, Monsieur, mes salutations les meilleures.



M. Erb

Annexe ment.



Zurich, début décembre 1991

INTÉGRATION EUROPÉENNE

POINT DE VUE DE L'INDUSTRIE DES MACHINES, DES ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET DES MÉTAUX

La présente prise de position se base sur des analyses et enquêtes de la Société suisse des constructeurs de machines (VSM) d'une part et d'autre part traite les points de vue sociaux-politiques de l'Association patronale suisse de l'industrie des machines (ASM).

1. Résumé de l'analyse sur l'EEE

1. L'Espace économique européen rempli, comme unique solution réalisable à court terme, les postulats centraux de politique économique préconisés par l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux. Le traité de l'EEE garantit l'accès sans restrictions aux marchés de l'Europe occidentale et une participation sans discrimination au marché intérieur de la CE.
2. Pour la place industrielle suisse, outre les impulsions d'ordre de compétitivité, de croissance et d'innovation, elle peut également compter sur une libéralisation du marché de l'emploi, une coopération en matière de recherche ainsi que des mesures de dérèglementation. Dans le domaine du travail et de la sécurité sociale, il faut s'attendre à un besoin d'adaptation considérable; or, vu le niveau élevé de la politique sociale suisse, ce besoin d'adaptation est supportable et n'entrave pas l'économie de manière importante.
3. Dans le domaine institutionnel, ce qui a été négocié reste en-deça des attentes prévues originairement. Toujours est-il que le traité contient des clauses de sauvegarde et mécanismes de consultation en faveur des pays participants. En ce qui nous concerne, le prix à payer, pour une insertion rapide et sans lacunes dans le processus d'intégration et les marchés européens, est acceptable.
4. Après la réalisation de l'EEE il ne sera plus possible de négocier des réglementations spéciales pour pays tiers avec les parties contractantes ou d'obtenir l'accès sans restrictions aux marchés de l'Europe en pratiquant "l'adaptation autonome". Pour cette raison, la solution de faire cavalier seul est sans issue.
5. Pour l'industrie d'exportation de loin la plus importante, il n'y a que l'aboutissement à l'intégration européenne. En plus, l'EEE constitue le meilleur instrument pour préparer la décision à prendre à moyen terme quant à l'adhésion à une Communauté Européenne élargie.

2. Résultat atteint au banc d'essai

2.1. Remarques préliminaires quant à la percée lors des négociations EEE

Après une séance-marathon ardue, la conférence ministérielle CE/AELE des 21 et 22 octobre, a réussi à trouver, concernant les secteurs à problèmes (le transit, la pêche, le fonds de cohésion), une solution pouvant mener à un consensus. Ainsi l'accord EEE est, à quelques éléments près qui doivent encore être réglés au niveau des négociateurs, pratiquement prêt. A l'origine, le paraphe formel était prévu pour la mi-novembre. La date pour la signature de l'accord EEE dépend maintenant de l'issue de la procédure de décision intra-communautaire (examen par la Cour Européenne de justice, deux lectures au Parlement de la CE et une approbation unanime par le Conseil ministériel de la CE). A l'heure actuelle, il est difficile de prévoir combien de demandes subséquentes (de la Cour Européenne de justice, par ex.) quant à certains points de l'accord EEE devront être reprises lors des négociations EEE.

Les évaluations générales qui suivent sont à considérer comme conclusions finales provisoires qui se basent sur le contenu du texte original de l'accord EEE (situation à fin octobre 1991).

2.2. Evaluation générale

2.2.1 Facteurs de jugement

Un jugement définitif et fondé du résultat total des négociations dépend surtout des facteurs de jugement suivants:

- Niveau des exigences (critères de jugement)
- L'ensemble et la pondération des effets positifs et négatifs d'un EEE en rapport avec le status quo
- Evaluation des alternatives de politique d'intégration et de leur chances de réalisation

Le Conseil fédéral a, dans ses directives de négociations, mis la barre très haut pour un traité EEE (en particulier dans le domaine institutionnel) et ainsi éveillé de grandes attentes. Aussi du point de vue du VSM, il faut un rapport justifiable entre les droits et les devoirs; celui-ci est à mesurer tout d'abord d'après les possibilités et non d'après les souhaits.

Un EEE ne peut pas uniquement être jugé sous un angle institutionnel. Il faut prendre en considération tous les aspects tels que coûts, conséquences et possibilités de réalisations des alternatives.

2.2.2 Conclusions finales provisoires

Sur la base du contenu des points connus de l'accord EEE, l'on peut, de notre point de vue, tirer les conclusions provisoires suivantes:

1. L'EEE est pour l'industrie des machines d'une importance capitale. Il permet la libre circulation des personnes, des marchandises, des

services et capitaux au marché intérieur de la CE ainsi qu'aux marchés des autres pays de l'EEE. En outre, il offre des possibilités de coopération dans le domaine des politiques d'accompagnement (par exemple une participation à part entière des pays membres de l'AELE aux programmes de recherche de la CE).

2. Pour ce qui est de la reprise de l'acquis communautaire, des vérifications ont donné pour résultat qu'il n'y pas de grandes entraves ni pour l'industrie des machines ni sur le plan suisse. Dans les domaines délicats, des règlements satisfaisants en forme de délais et solutions transitoires ont pu être négociés.
3. Dans le domaine de "politique sociale", la Suisse doit adopter 24 directives CE. Elles concernent les trois domaines suivants:
 - Sécurité et protection de la santé au travail
 - Egalité de traitement entre hommes et femmes
 - Droit du travail

Ceci entraîne un besoin d'adaptation considérable en matière de législation sociale suisse. Il faut donc, par exemple, élargir le domaine de validité de la loi sur le travail, élaborer une loi fédérale sur la participation des travailleurs dans l'entreprise et réviser les ordonnances concernant la protection de la santé des travailleurs.

Les lois sur les assurances sociales doivent avant tout faciliter la libre circulation des personnes; il faut rendre possible que les montants versés dans les différents pays soient additionnés et que le paiement des prestations se fasse indépendamment du lieu de domicile.

Comme la politique et la législation sociale suisse ont atteint un niveau élevé, la nécessité d'adaptation pour l'économie suisse est en effet quantitativement remarquable mais qualitativement pas radicale et supportable au niveau des coûts. Les adaptations doivent être fixées au niveau des ordonnances. Le traité sur l'EEE laisse encore assez d'espace pour des accords passés avec les syndicats au niveau des conventions collectives de travail. Dans l'industrie des machines, notamment la collaboration des travailleurs est à un niveau si avancé que l'EEE ne représente pas une contrainte pour celle-ci. Une uniformisation des conditions du travail voire des salaires n'est pas prévue dans l'accord EEE. Une adaptation renforcée du domaine social sur le plan international par l'EEE pourrait signifier un certain allègement pour l'économie suisse vis-à-vis des concurrents de pays qui ont profité jusqu'à maintenant d'une protection lacunaire du salarié et de la santé.

4. Dans le domaine politico-institutionnel, l'EEE reste en-deça des attentes. Par rapport au statu quo, les nouveaux éléments suivants représentent pourtant une amélioration de nos possibilités de participation et de réalisation sur le plan européen:
 - L'établissement pragmatique de mécanismes d'information et de consultation lors de l'élaboration des actes juridiques importants pour l'EEE
 - Le droit d'évocation individuel (le droit de porter une cause à chaque commission; c'est-à-dire un droit de proposition et non d'initiative)

- L'extension du nouveau droit communautaire dans un procédé de consentement sur l'EEE par un "comité mixte EEE" (possibilité du "Opting out" collectif, c'est-à-dire le refus d'acceptation du droit communautaire par tous les Etats membres de l'AELE)
- Conseil de l'EEE (Composition: membres du Conseil de la CE, de la Commission CE ainsi qu'un membre de gouvernement par pays membre de l'AELE; sa fonction: l'entremise d'impulsions politiques; il prend lors d'une modification du traité EEE des décisions politiques "d'un commun accord")
- Cours de justice EEE indépendante (Sa composition: 5 juges CE / 3 juges AELE)

Bilan:

1. Par les institutions de l'EEE et par une application loyale et pragmatique des mécanismes de consultations prévus, le danger de se trouver devant des faits accomplis sera considérablement atténué.
2. Une clause de sauvegarde générale satisfaisante permet à chaque Etat membre de l'AELE, au moment de problèmes fondamentaux de se dégager d'une manière autonome d'une obligation de l'EEE.
3. Il est incontestable qu'une adhésion de la Suisse à l'EEE touchera notre fédéralisme et notre démocratie directe, mais ne les éliminera point. La Suisse continuerait d'être le pays européen avec les droits populaires les plus étendus et avec le plus grand nombre de votations populaires (selon le résultat d'une étude du professeur Dietrich Schindler)
4. La contrainte de s'adapter continuellement à l'environnement européen augmentera indépendamment d'une adhésion de notre pays à l'EEE ou à la CE. La question si nous procédons à ces adaptations nécessaires par une "adaptation autonome" ou dans le cadre d'une adhésion à l'EEE est effectivement de moindre importance. Importante est par contre l'incertitude si la CE reconnaîtra cette adaptation autonome de la part de pays tiers au même titre que les solutions correspondantes au sein de l'EEE.
5. Les avantages économiques prévus pèsent plus que les lacunes du traité de l'EEE relatif au domaine institutionnel, même si l'on tient compte des avantages et inconvénients d'autres alternatives de politique d'intégration. En outre, le droit de la CE, valable pour l'EEE ne se développera plus d'une manière aussi dynamique dans les années à venir que dans le passé et les restrictions croissantes de la configuration devraient rester dans des limites acceptables; il ne peut nullement être question d'une "satellisation".

Avec cet arrière-plan, l'EEE incarne selon le jugement de notre industrie un pas substantiel, économiquement nécessaire et politiquement justifiable (sur le plan de politique nationale) en direction d'une politique d'intégration.

2.3 Les conséquences d'une "marche solitaire"

2.3.1 Suppositions

Pour évaluer les conséquences du fait de faire cavalier seul, nous émettons l'hypothèse que l'EEE se réaliserait sans la Suisse. C'est-à-dire la création d'un espace économique dont feraient partie presque tous les autres pays d'Europe occidentale. En outre, nous partons du principe que l'AELE (malgré la diminution des membres à long terme) continuerait d'exister et que la Suisse y resterait. Finalement, il est admis que les accords bilatéraux existants entre la Suisse et la CE resteraient en vigueur.

2.3.2 Conséquences négatives (Exemples)

Circulation des marchandises

- Par une mise à l'écart volontaire, il s'ensuivrait pour la Suisse, lors d'exportations de marchandises vers les pays de l'EEE un désavantage notoire, étant donné qu'en matière de formalités douanières et réglementations d'origine, les autres pays profiteraient de facilités considérables. Les conséquences en seraient:
 - > Perte de compétitivité due à des frais supplémentaires et à des retards
 - > Difficultés lors de livraisons de sous-traitance, livraisons de pièces de rechange effectuées sous pression de temps (surtout à l'époque du "just in time")
 - > Des difficultés dans les relations avec des fournisseurs étrangers, dont la signification pour l'industrie des machines s'est renforcée ("global sourcing")
- D'innombrables barrières commerciales existant aujourd'hui encore sont supprimées par l'ajustement des exigences en matière de Sécurité des produits auquel aspire l'EEE, l'uniformisation du système de contrôle et de certification, la reconnaissance mutuelle des laboratoires d'essais et des organismes d'accréditation. Il en découle des économies considérables pour le développement, la fabrication et la commercialisation des produits.

Sans adhésion à l'EEE, la Suisse peut certes exécuter les lois et prescriptions de la CE ou de l'EEE. Mais cela n'entraîne pas automatiquement la reconnaissance mutuelle des prescriptions, vérifications, certificats de conformité et organismes d'accréditation. Le potentiel de discrimination qui en résulte a des conséquences sérieuses:

- > Sans organismes de contrôle reconnus de la CE en Suisse, il résulte pour les exportateurs suisses des procédés de contrôle onéreux en temps et en argent qui diffèrent de pays en pays. En outre, on dépend totalement des différents offices de contrôle étrangers, ce qui implique le risque de lancements retardés de nouveaux produits. Pour les produits à dynamique d'innovation élevée (cycle vital réduit), de tels retards peuvent mettre sensiblement en péril les chances de commercialisation.

- > Nécessité de négociations bilatérales complexes avec les différents pays de l'EEE pour supprimer cette discrimination ainsi que d'autres éventuelles. (Il est douteux si d'autres pays membres de l'EEE seraient prêts à mener de telles négociations.)
- > Nécessité renforcée de déplacer les lieux de production pour devenir apte à une intégration à l'EEE/CE.

Commandes publiques

La valeur totale des commandes publiques annuelles de tous les Etats membres de la CE est estimée à environ 680 mia. de francs, qui correspond à quelque 15 % du produit intérieur brut de la CE. Par une exclusion de la Suisse de l'accès aux marchés d'approvisionnement publics très importants du point de vue volume et croissance (p.ex. télécommunications, circulation, énergie, environnement) des pays de l'EEE, les chances de notre industrie d'exportation ne pourraient pas être perçues. Pour de petits pays extérieurs à l'EEE, la demande de réciprocité s'avérerait dépourvue de chances. Un compartimentage continu des marchés d'approvisionnement publics nationaux aurait en outre des répercussions négatives sur la compétitivité des branches concernées.

Conséquences au niveau de la circulation des personnes

Dans le domaine de la circulation des personnes / du marché du travail, une marche en solitaire (renonciation à la libéralisation) de la Suisse se répercutera de manière aussi négative qu'au niveau de la circulation des marchandises:

- > Handicap sérieux lors du recrutement de personnel étranger qualifié
- > Pas d'adhésion (satisfaisante) de la Suisse à des centres de formation étrangers pour spécialistes techniques (p.ex. dans la technologie des matériaux, la technologie de l'information, etc.)
- > Perte d'attrait comme lieu de travail (une tendance que l'on peut déjà constater aujourd'hui chez les étudiants qui ont terminé des hautes écoles et chez les spécialistes)
- > Transfert de spécialistes et de cadres rendu difficile entre les groupes suisses et leurs filiales européennes

Promotion de la recherche et de la technologie

Dans le cadre de l'achèvement du marché intérieur européen, la CE accélère la réalisation d'une communauté scientifique et technologique européenne en déployant de grands moyens (plus de 1,6 mia. d'ECU par an). Les moyens de la recherche communautaire ne couvrent certes "que" 2.3 % de toutes les dépenses destinées à la recherche et au développement dans la CE; mais leur utilisation se rapporte aux projets stratégiques et à ceux d'une grande importance pour la collaboration au-delà des frontières. En qualité de membre de l'EEE, les chances de la Suisse sont nettement meilleures quant à la possibilité de prendre part à l'avenir, à part entière et avec les mêmes droits, aux programmes de recherche de la CE.

Sans une telle participation à part entière, la Suisse court le risque de se trouver technologiquement sur une voie de garage. Car les grands projets de recherche actuels ne peuvent pratiquement plus être réalisés et financés par une entreprise seule.

3. Retour au "Suivi de Luxembourg" – une illusion!

On ne cesse de conseiller de tous côtés de revenir après un éventuel échec du projet EEE (côté suisse), à l'ancienne approche pragmatique des accords bilatéraux et sectoriels avec la CE. Cette ébauche d'une stratégie de politique d'intégration valable de par le passé doit, en raison de la situation de départ changée et à la lumière des expériences issues des négociations portant sur l'EEE être considérée comme illusoire, car:

- La CE est déterminée de réaliser un espace économique homogène selon ses idées, dans lequel il n'y a plus de place pour les souhaits spéciaux des "opportunistes".
- En cas de réalisation de l'EEE sans la Suisse, les pays de l'EEE se pencheront principalement, dans les années qui suivent, sur des questions de consolidation et de perfectionnement du contrat (ou de la préparation de l'extension de la CE). Ils n'auront ni temps ni intérêt pour s'asseoir à la table des négociations avec des retardataires de la politique d'intégration, pour négocier avec ces derniers des souhaits sectoriels spéciaux.
- Le perfectionnement de la CE dans le sens de l'union monétaire et politique ainsi que le façonnement des relations futures de la Communauté avec les Etats d'Europe centrale et de l'Est absorberont toutes les forces de la CE.
- Pour nous rendre accessible par des accords bilatéraux les parties du vaste ouvrage contractuel de l'EEE qui nous intéressent particulièrement, il faudrait des accords partiels. Le temps requis pour ce faire serait prohibitif. A titre de rappel: il a fallu 16 ans pour la négociation de l'accord bilatéral d'assurances entre la Suisse et la CE!

4. Conclusions générales

Faire "cavalier seul" ("Alleingang") n'est pas une option soutenable. La poursuite des "Suivi de Luxembourg" n'est pas non plus une alternative convenable pour l'EEE.

Un accord global comme le traité de l'EEE offre par contre la grande chance de procéder à un remembrement de la Suisse par rapport à son environnement européen.

Comme l'industrie des machines, des équipements électriques et des métaux fournit environ 70 % de ses exportations à des pays d'Europe occidentale et en même temps dépend fortement des livraisons, du savoir-faire et du personnel spécialisé de l'espace de la CE et de l'AELE, elle a un intérêt fondamental à pouvoir accéder sans restrictions à ces marchés ainsi qu'à un espace économique homogène. Un découplément des efforts visant à supprimer les barrières en Europe, de collaborer dans de nombreux domaines et d'ouvrir les marchés mettrait notre industrie dans le rôle de l'outsider. Une politique de ce genre aurait vraisemblablement pour corollaire des chicanes et de mesures de rétorsion.

Si l'on n'arrive pas à enrayer l'érosion insidieuse des avantages locaux de la Suisse et à redoter notre lieu de travail de perspectives claires et sûres par une adhésion à l'EEE, de plus en plus de sociétés auront le souhait de déplacer certaines parties essentielles de leurs activités dans des pays faisant partie de l'Espace économique européen.

Aujourd'hui déjà, les points de gravité d'investissement de nombreuses entreprises de notre branche se situent dans l'espace de la CE. Si la Suisse rate le raccord à l'EEE, ce mouvement d'écoulement au niveau des investissements se poursuivra sous forme accélérée. Le mouvement d'écoulement s'emparerait de plus en plus aussi de petites et moyennes entreprises. Ces dernières sont elles aussi tout à fait capables de conversions de grande envergure. Les fournisseurs et sous-traitants domestiques seraient également particulièrement touchés par une telle évolution.

L'expérience montre que des capacités de production et de recherche émigrées à l'étranger ne peuvent pratiquement pas être récupérées en Suisse. Les répercussions d'un "cavalier seul" sur les places de travail et sur l'économie suisse toute entière seraient sans aucun doute très sérieuses. Une adhésion à l'EEE se traduirait par contre par une confiance croissante dans le lieu industriel qu'est la Suisse et donc par des investissements domestiques accrus. Les EURO-effets se traduiraient par des gains de bien-être considérables à travers de nombreux processus de multiplication directs et indirects.

5. Résultats de l'étude Hauser

Les résultats de l'étude Hauser selon laquelle une survie de la Suisse à un niveau très élevé est possible avec et sans intégration sont basés sur des calculs modèles et des hypothèses partiellement très optimistes (surestimation de la volonté de libéralisation autonome de la Suisse; intérêt continu de la CE à des négociations bilatérales). Les répercussions graves à long terme au niveau de l'économie politique d'une émigration industrielle croissante en cas de poursuite du statu quo ne sont pas exprimées ni abordées quantitativement dans cette étude.

Selon l'étude Hauser, les scénarios d'intégration (adhésion à l'EEE ou à la CE) par rapport au statu quo ("cavalier seul") dans les 10 années qui suivent mèneront à un accroissement du produit intérieur brut de 4 à 6 pour-cent. Ce n'est pas, selon le VSM, une quantité négligeable! La question déterminante n'est pas de savoir si nous survivrons à

une "marche en solitaire" (du moins à court ou moyen terme), mais à quel prix économique global. Cette question ne trouvera de réponse qu'ultérieurement.

6. Thèses et postulats récapitulatifs en matière de politique d'intégration

- L'EEE constitue un catalyseur d'intégration et une grande chance pour l'industrie des machines.
- Les dangers potentiels d'un arrêt ou d'un retard important en matière d'intégration politique pour la Suisse sont considérables:
 - > Incertitude croissante quant à l'avenir du lieu économique qu'est la Suisse (manque de confiance pour réaliser des investissements dans le pays)
 - > Danger de paralysie de la volonté de déréglementation et de libéralisation autonome
 - > La Suisse deviendra un "poids plume" en matière de politique de négociation et serait exposée à des pressions et des mesures de rétorsion en politique commerciale
 - > Le "prix" à payer par les retardataires en matière de politique d'intégration sera certainement plus élevé que celui à payer pour adhérer à l'EEE.
- Quiconque ne démord pas du postulat d'un contrat EEE "absolument équilibré" ignore le fait que, chez des partenaires potentiels économiquement si différents comme la CE et l'AELE, cet équilibre ne peut être mesuré géométriquement. Partant de cette "force des faits", il est urgent que la Suisse s'adapte à la CE et non l'inverse.
- Dans un monde globalement réticulé, des nations faisant cavalier seul peuvent de moins en moins relever les défis économiques, technologiques et écologiques. Il faut une répartition des tâches internationales renforcée qui est adaptée aux possibilités des différents États et qui assure un maximum d'avantages à travers une coopération étroite entre les États.

7. Résultat de l'enquête du VSM relative à l'EEE

Basée sur la prise de position (en considérant les paragraphes 2.2 jusqu'à 6 de cette analyse), le VSM a effectué une consultation au sein de l'association entre fin août et la mi-octobre de cette année. Ont été invités à cette enquête non seulement les entreprises-membres du Comité, mais également tous les membres du VSM. Les résultats principaux peuvent se résumer de la manière suivante:

- taux élevé réjouissant de l'analyse du VSM (89,3 % des entreprises ont accepté sans réserve l'objet; seul 10,7 % ont émis partiellement des réserves).
- l'opinion est indéniable que la voie du cavalier seul ainsi qu'une poursuite du Suivi de Luxembourg n'offrent pas d'alternatives valables.
- L'option EEE est considérée par une nette majorité comme un pas dans la bonne direction, même si les chances politiques pour une votation populaire laissent encore quelque scepticismes. L'on est d'accord que pour ce qui concerne l'acceptation de l'EEE par le souverain, beaucoup de travail doit encore être fait, afin d'éviter un verdict populaire négatif vis-à-vis de l'Europe.
- Une demande d'adhésion à la CE est, à l'état actuel, favorisée seulement par une minorité. Par contre l'objectif à long terme d'une adhésion entière à la CE n'est guère remise en question. Pour ce faire, il faut cependant une longue phase de préparation et un travail approfondi.
- Dans quelques cas, lors d'une adhésion de la Suisse à l'EEE, il faut s'attendre à des problèmes d'ordre matériel. Eu égard les avantages prévisibles, ces problèmes ne sont pas d'une importance significative voire même d'importance existentielle. Par contre, une non-participation aurait dans de nombreux cas de sérieuses conséquences négatives.
- Le besoin de mesures autonomes en matière de libéralisation et de réglementation est considérable (par ex.: politique des travailleurs étrangers, abolition de la Lex Furgler, meilleure application du droit cartelaire, harmonisation des impôts indirects, un droit foncier et de l'aménagement du territoire respectueux à l'économie, une libéralisation des marchés publics etc.).

En tout, les résultats de notre consultation démontrent clairement que la politique d'intégration du VSM, poursuivie jusqu'à présent, est soutenue par nos entreprises-membres.

* * *